



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 24 mai 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 17 mai 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Etaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUEAUX, Sonia PERIS, Marie José MISSONNIER, Anne ROBIN, Catherine DENAIVES, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Thierry MAHOUEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALLARD, Alain IOOSS, Norbert LARINIER (arrivée à 20h25), Fabien BESSEYRE, Guy AURIER, Jacques CARLET,

Pouvoirs : M. Cédric SIMON à M Thierry MAHOUEAUX, Simone GALAN à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Jocelyne GORCE à Mme Anne ROBIN, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE

Absents excusés : Mme Virginie BARREYRE, M. Alexandre CASAGRANDE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018, lequel est adopté à l'unanimité

2018-031 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

M. Fabien BESSEYRE présente au conseil municipal les propositions de subventions allouées aux associations Brassacoises au titre de l'exercice 2018 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2017	PROPOSITION 2018
AIRSOFT	200	200
AMICALE DES POMPIERS	2000	2000
AMICALE DU PERSONNEL	1900	1500
ANCIENS COMBATTANTS	200	200
ARTK DANSE	800	1000
ATELIER PEINTURE	100	200
A.S. F. RABELAIS	400	400
BASKET	400	200
BOULE AMICALE DE BAYARD	250	250
BOXE THAI	500	750
BRASSAC EN FETES	200	350
BRASSAGET PETANQUE	500	500
CLUB ASTRO	200	350
CLUB RENCONTRE ET VOYAGE	500	500
CSAFB	1800	2000
DON DU SANG	200	300
EBMF	1500	1500
APE BRASSAC		500
FNACA	200	200

IMAGINAIRE	2000	2000
JEUNES MINES DE RIEN	500	700
JUDO	800	1000
LES AMIS DES ROCHELLES	200	200
LES FOUS DU VOLANT		150
MUSICALES DU VAL D'ALLIER	2450	1200
PETANQUE BRASSACOISE	250	250
ST HUBERT	150	150
UNIVERSOUL	1400	1400
USFB TENNIS	900	750
YOGA CLUB	300	300
	22000	21000

Après avoir étudié le tableau de répartition des subventions comme présenté ci-dessus, et en avoir délibéré, le conseil, adopte l'attribution des subventions de l'exercice 2018 à 20 voix pour.

2018.32- EQUIPEMENT NUMERIQUE GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE MARCHE

Mme MAHOUDEAUX explique que dans le cadre de l'équipement numérique du nouveau groupe scolaire, un appel d'offre a été lancé le 20 février 2018 avec une remise des plis prévue pour le 27 mars 2018 à 17h.

Sur la base de l'étude technico-financière des 4 offres reçues, la commission d'appel d'offre propose de retenir la société PobRun sise à Brioude (43100), 9 rue de la Borie d'Arles, comme prestataire de fourniture et service pour l'équipement numérique de notre nouveau groupe scolaire.

Sur la base de cette consultation, l'équipement de l'ensemble du groupe scolaire (Maternelle et élémentaire) demande un investissement de l'ordre de 90 067.15 € HT.

Après délibération, le conseil décide à 20 voix pour :

- De retenir la société PobRun en tant que prestataire pour l'équipement informatique du nouveau groupe scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestation avec cette société, pour un montant compris dans une enveloppe de 92 000 € HT, après mise au point du marché, ces crédits étant déjà inscrits au budget 2018.

2018-033 - EQUIPEMENT NUMERIQUE GROUPE SCOLAIRE : SUBVENTION REGIONALE

Mme MAHOUDEAUX explique que dans le cadre de l'équipement numérique du nouveau groupe scolaire, une subvention régionale peut être obtenue, en sus de celle sollicitée auprès du FEDER et de l'Education Nationale.

Un dossier complet devra donc être déposé auprès des instances régionales afin d'obtenir une aide de financement de ce projet d'équipement (tableaux numériques, ordinateurs, vidéoprojecteurs...) et Mme MAHOUDEAUX rappelle qu'une étude des possibilités d'équipement a été réalisée, en collaboration avec l'inspection, les enseignants, les professionnels du secteur afin de tenir compte de l'ensemble des paramètres (techniques, fonctionnels, éducatifs, pérennité).

Elle rappelle également que l'équipement de l'ensemble du groupe scolaire (Maternelle et élémentaire) demande un investissement de l'ordre de 92 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

- Autofinancement de la commune (25.50 %) : 23 400 €
- Participation du Ministère de l'Education Nationale (7,5 %) : 7 000 €
- Participation du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) (62%) : 57 000 €
- Participation de la Région : 5 % (4 600€)

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX, le conseil décide d'approuver à 20 voix pour la demande de subvention auprès de la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'équipement informatique du nouveau groupe scolaire.

2018-034 - REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES D'ISSOIRE ET DE LE BROC

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

ATTENDU que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour :

- Approuve pour l'exercice 2018 la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- Décide d'appliquer aux attributions de référence 2018 de ces deux communes une retenue supplémentaire de 259 478.16€ pour la commune d'Issoire et une retenue supplémentaire de 9 913.83€ pour la commune de Le Broc ;
- De notifier cette décision de poursuite de la diminution progressive aux communes membres, pour délibérations concordantes aux fins d'obtention de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

2018-035 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Mme MAHOUDEAUX explique qu'il est important que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité et notamment à l'école.

Le public visé sont les élèves de l'école primaire des cycles 2 et 3, des classes CE2, CM1 et CM2. Le déroulement de la création du Conseil Municipal Jeunes sera calqué sur celui des adultes, avec l'élaboration

dès septembre 2018 d'une profession de foi, affichage des programmes, édition de cartes d'électeurs, et tenue des bureaux de vote. Les conseillers du CMJ seront élus pour 2 ans.

Du point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale, et cette dernière détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le but de ce Conseil Municipal Jeunes est d'intéresser les jeunes à la citoyenneté, de travailler sur des projets qui leur tiennent à cœur, les responsabiliser par rapport à leurs choix retenus, et de leur permettre de mener à terme des actions qu'ils pourraient difficilement concrétiser sans l'appui d'un conseil municipal.

Mme MAHOUDEAUX précise qu'il n'y aurait pas de budget alloué, les fonds nécessaires aux actions seront pris sur le budget communal. Les actions seront réfléchies par les enfants, elles seront travaillées en commission puis soumises aux adultes. Les actions retenues seront alors proposées au Conseil Municipal Jeunes, et si elles sont votées elles seront ensuite proposées au conseil municipal adultes.

A l'appui de ces éléments, le conseil décide, à 19 voix pour et 2 abstentions (M. BELLOT et M. BEREMBAUM) de valider la création du Conseil Municipal Jeunes à compter du mois de septembre 2018, et de permettre que des actions décidées par le CMJ puissent être financées sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 19 juillet à 20 heures.